

7.9. DENTS.

Perte de dents : les taux proposés ci-dessous sont ceux correspondant à la perte de dents, sans possibilité de prothèse.

- Perte d'une dent, quelle qu'elle soit..... 1,50
- Perte de toutes les dents, sans possibilité d'appareillage..... 48

En cas de possibilité d'appareillage, les taux seront diminués, compte tenu de la qualité du mode de restauration :

- Prothèse fixe, réduction de 75 % ;
- Prothèse mobile, réduction de 50 %.

- Perte de toutes les dents, correctement appareillées :
 - par une prothèse fixe 10,5
 - par une prothèse mobile..... 21

Perte de substance osseuse accompagnant la perte d'une ou plusieurs dents : le taux retenu sera augmenté de 10 à 20 %, selon l'importance de la perte de substance.

- Perte de vitalité d'une ou plusieurs dents : par dent..... 0,50